



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE LANCON DE PROVENCE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE NORD

NOTE DE PRESENTATION

CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Maître d'Ouvrage :



Juillet 2019

Société d'Études Routières et Infrastructures

PREAMBULE

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend « une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu »

Le dossier global comprend au moins :

- **L'évaluation environnementale** et son **résumé non technique** ;
- **Une note de présentation** précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu;
- **La mention des textes** qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la **façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative** relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- **Les avis** émis sur le projet ;
- Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. **Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;**
- **La mention des autres autorisations nécessaires** pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE :

Hôtel de Ville
Place du Champs de Mars
13 680 LANÇON - PROVENCE

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

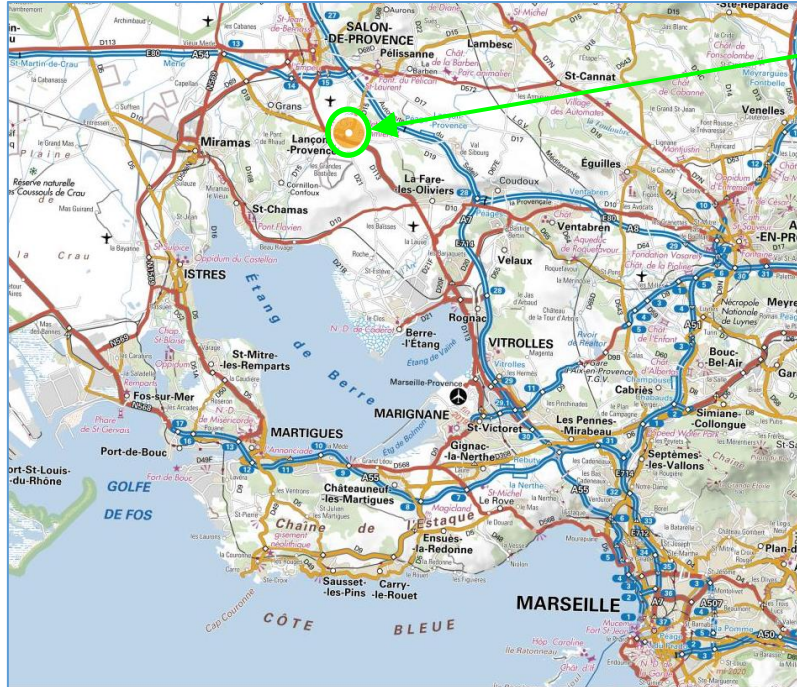
Il s'agit de l'enquête publique environnementale portant sur **l'évaluation environnementale du projet d'aménagement de l'entrée de ville Nord.**

L'évaluation environnementale se compose de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale. Pour le projet d'aménagement de l'entrée de ville Nord, la MRAe a été saisie dans le respect des sujétions du code de l'Environnement ; le récépissé de dépôt du dossier complet a ainsi été transmis à la Commune. L'autorité environnementale disposait d'un délai de 2 mois pour formuler ses observations. En l'absence de retour, elle est réputée ne pas avoir d'observation depuis le 13.07.2019.

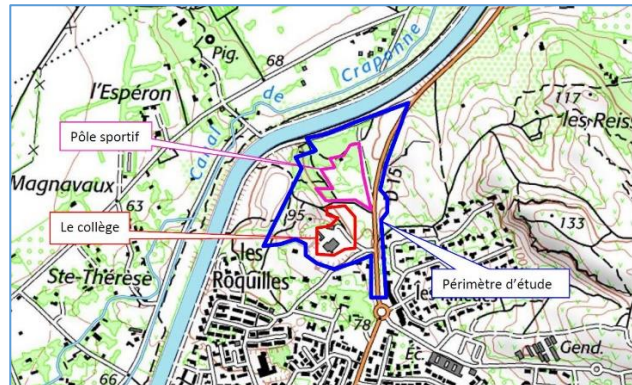
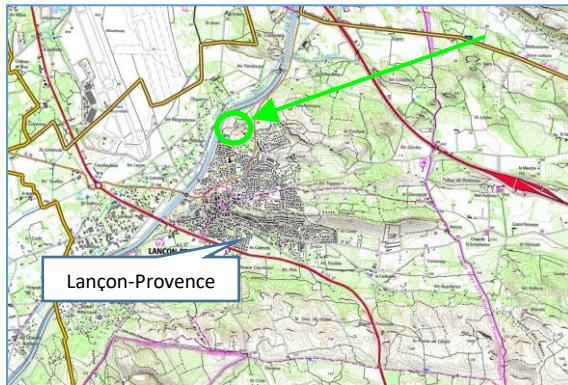
L'enquête publique a pour objet **d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement** mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

LOCALISATION DU PROJET

Le projet est situé sur le secteur au nord de la zone urbanisée de la commune de Lançon-Provence, situé à 43 km au Nord-Ouest de Marseille. Sa superficie est de l'ordre de 9,4 ha.



Il se trouve en périphérie Nord du centre-ville de Lançon de Provence compris entre la RD15 à l'Ouest et le canal EDF au Nord.



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet d'Entrée de ville va permettre de générer un pôle d'équipements publics prévoyant en son sein le futur collège et un pôle sportif.

Il s'agit de la création d'une entrée de Ville Nord composée d'un **collège de 750 élèves**, un **pôle sportif** (gymnase, plaine sportive et ouvrages connexe), **giratoire 5 branches**, un **espace inter-équipements** (entrée de ville, parvis, stationnements, dépose minute, quai bus), **d'ouvrages hydrauliques**, **d'aménagements paysager qualitatifs** et le **réaménagement du théâtre des Roquilles**.

Le projet sera raccordé à la RD 15 via un giratoire à 5 branches.

Il est prévu l'aménagement du secteur d'études en plusieurs tranches sous la forme d'un programme de travaux visant la viabilisation complète, ouvrage de rétention et espaces publics (1) suivi de permis de construire distincts;

- Un permis de construire concernant le pôle sportif (2);
- Un permis de construire concernant le collège (3) .

L'ensemble des tenements sont propriété de la Commune, le terrain mis à disposition du Département pour la réalisation du collège 750 sera détaché à l'issue des travaux.

L'objectif est une ouverture du pôle d'équipement à la **rentrée 2021**. Pour atteindre cet objectif, une date de **démarrage prévisionnel des travaux est fixée au premier trimestre 2020**. Une première phase de travaux permettra de traiter des terrassements et accès aux chantiers.

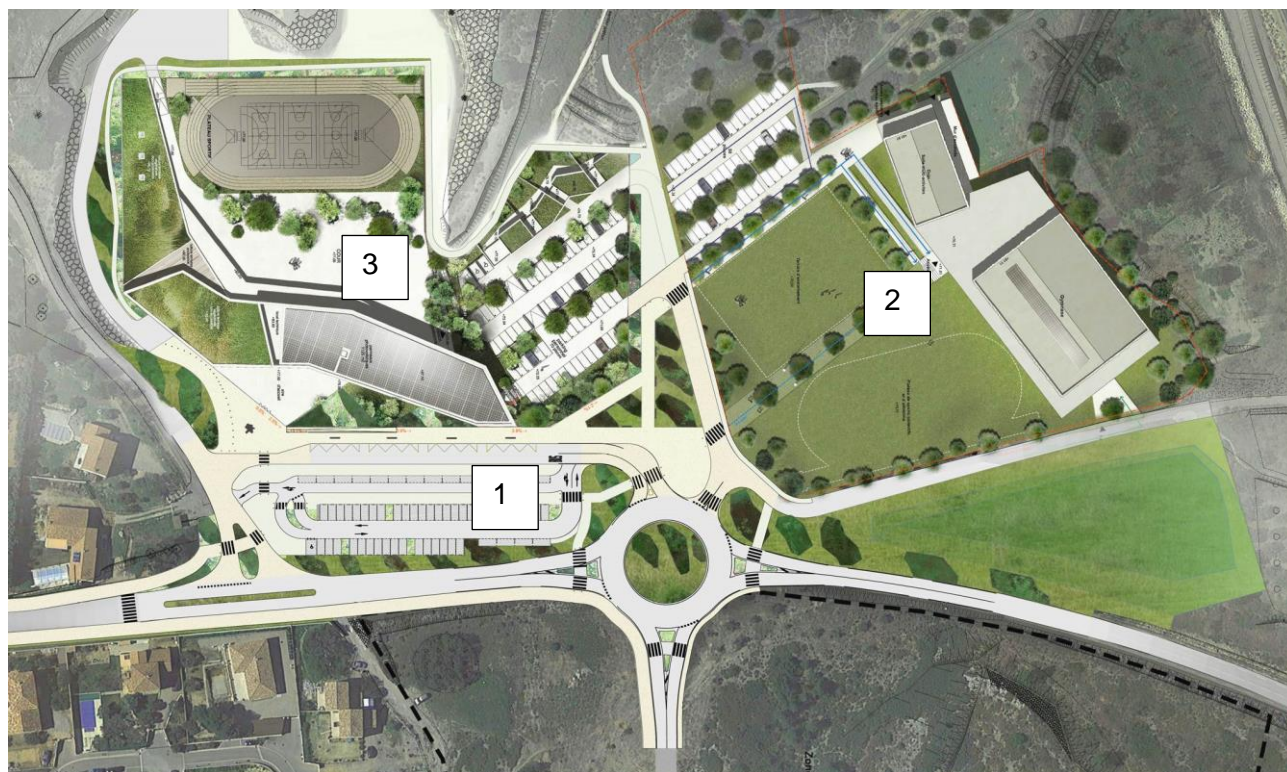


Illustration indicative du projet d'ensemble avril 2019

Les cheminements piétons et cycles seront prévus à l'intérieur du projet d'entrée de ville avec notamment des connexions entre la zone d'équipements sportifs, le collège et les

cheminements existants de la RD15 et sentiers à l'Ouest. Le stationnement des véhicules des usagers de ces équipements publics sera assuré, à la fois à l'intérieur des équipements (collège et pôle sportif) mais également sur le parvis d'entrée de Ville.

L'ensemble des aménagements seront végétalisés et plantés pour favoriser des espaces de rencontres et conviviaux.

Le bassin de rétention de 2500 m3 sera également sujet à un traitement paysagé. Dossier de déclaration Loi sur l'Eau en cours de réalisation par le bureau d'étude SERI. La commune maîtrise l'ensemble du foncier.

JUSTIFICATION ET RAISON DU CHOIX DU PROJET

Le projet va permettre :

- De valoriser l'Entrée de Ville Nord et le site des anciens services techniques de la ville dont la démolition a été réalisée.
- A terme, de répondre au **besoin d'équipements publics scolaires et pôle sportif** sur la commune ;

Au cours du projet d'aménagement, plusieurs schémas ont été élaborés sur le site, compte tenu des contraintes techniques liées notamment à la topographie du site (accès PMR) et des contraintes hydrauliques et environnementales. Les principes directeurs sont de qualifier l'entrée de ville Nord en intégrant la perception d'un collège en sortie/entrée de village, de tenir compte des éléments du lieu et du village et de créer une unité urbaine et favoriser un parti permettant un foisonnement pour tendre vers la perception d'un pôle d'équipement (unité urbaine).

Le choix du site d'implantation s'est effectué après une analyse multi sites développée en amont du dossier. Au regard des besoins, le site des Roquilles s'est avéré le plus adapté pour l'implantation du pôle d'équipements. Diverses variantes ont été testées pour aboutir à une adaptation du projet vis-à-vis des enjeux hydrauliques, faune et flore et d'accessibilité.

TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est régit par les textes suivants :

Chapitre III du titre II du livre 1^{er} :

- articles L.123-1-A à L.123-18 ainsi que R.123-1 à R.123-23 du Code de l'Environnement;
- Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement, et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 ;
- loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement ;
- Décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PROJET

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation :

- Clôture et rédaction du rapport d'enquête :

Après le déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur / la commission d'enquête examine les observations consignées et rédige un rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération. L'ensemble du dossier sera transmis au Préfet des Bouches du Rhône dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ce dernier transmettra une copie du rapport au Président du Tribunal Administratif compétent (Tribunal Administratif de Marseille) et au Maître d'Ouvrage (Ville de Lançon-Provence).

Le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur/ de la commission d'enquête resteront à la disposition du public à la préfecture des Bouches du Rhône durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

- Demande d'autorisation d'urbanisme à venir :

A l'issue de l'enquête, les permis de construire relatifs à la réalisation des équipements publics qui prendront place en entrée de ville à savoir, un collège 750 porté par le Département et un pôle Sportif sous maîtrise d'ouvrage communale pourront être instruits et les arrêtés de permis de construire pourront être délivrés.

AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le projet est également soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0. désignée aux articles R.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement. Le démarrage des travaux est conditionné à l'obtention préalable de l'arrêté préfectoral relatif à cette procédure.

Enfin, le projet est soumis à dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'une espèce végétale protégée, au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement. Le dossier a été déposé en mai 2019, il est en cours d'instruction.